

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 26 FEVRIER 2021

N° 2021-04-02

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre des lois n° 2021-160 du 15 février 2021 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués  
En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 15

Nombre de voix  
En exercice : 36  
Présentes : 18  
Exprimées par pouvoirs : 11  
**Total (mini 19) : 29**

**Quorum atteint**

### Délégué.es présents.es

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)**

Corinne MOULIN

#### **12 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

### Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mounir AARAB et Gilles CREMILLIEUX à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Sébastien BERNARD, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Robert GARCIN et Nicole PELOUX à Dominique BESSON, André GILLES à Corinne MOULIN, Christelle RUYSSCHAERT à Roland PEYRON.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

## Objet : Mission archivage – Ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité

### Rapport

Le Président expose :

Le Service des Archives Départementales de la Drôme (SADD) accompagne le Parc dans la mise en place de son tableau de gestion d'archives et des process nécessaires à un archivage optimal. Son accompagnement permettra notamment de mettre en place une arborescence informatique facilitant la capitalisation du travail et de la connaissance produits par le Parc.

Le Parc conserve encore à ce jour, outre les archives du Syndicat Mixte de préfiguration d'un parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP), l'ensemble des archives du Syndicat Mixte d'Aménagement des Baronnies (SAB) qui occupent environ 25 m linéaires du local archives du Parc

C'est pourquoi le Président propose, en complément de l'appui apporté par SADD, d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet et pour une durée de 4 mois, afin de préparer l'archivage des documents suivants avant versement aux Archives Départementales de la Drôme ou destruction le cas échéant :

- archives du SAB
- archives du SMBP
- archives du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour la période 2015-2020

### Délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'ouvrir un poste de chargé de projet "archivage" à temps complet, pour une durée de 4 mois à compter de la date d'embauche, pour préparer l'archivage des documents suivants :
  - ◆ archives du SAB
  - ◆ archives du SMBP
  - ◆ archives du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour la période 2015-2020

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

- **Dit** que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 372/ IM 343 correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **Décide** qu'en cas de besoin, il sera possible de prolonger ce contrat conclu pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale totale de 12 mois, pendant la même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Claude AURIAS

